

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 062-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.201

Déposée le: 20.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.03.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte: des indicateurs pour apprécier la situation

Les cas traités par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et les mesures ordonnées par ces autorités font de plus en plus souvent la une des journaux. Les cas sont très complexes et les décisions des APEA lourdes de conséquences. Il serait dès lors bienvenu de disposer de quelques indicateurs.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de mesures ordonnait-on par an dans le canton de Berne avant l'introduction des APEA (ventiler les chiffres par catégorie : art. 307, 308, 310 et 311 CCS) ?
2. Combien de mesures les APEA ont-elles ordonnées en 2013 et 2014 (ventiler les chiffres par catégorie : art. 307, 308, 310 et 311 CCS) ?
3. Comment les mesures ont-elles évolué de 2013 à aujourd'hui (ventiler les chiffres par catégorie : art. 307, 308, 310 et 311 CCS) ?

4. Combien de cas traités par les APEA ont-ils été déférés à la Cour suprême en 2013 et 2014 ?
5. Combien de décisions des APEA la Cour suprême a-t-elle cassées en 2013 et 2014 ?
6. Quelle est la durée moyenne de réaction des APEA, quelle que soit la demande ?
7. Que font les APEA pour améliorer durablement le niveau de qualité ? Pratiquent-elles l'analyse comparative ?
8. Envisage-t-on la création d'un service de médiation indépendant ?

Motivation de l'urgence :

L'urgence est justifiée par l'actualité de la question, l'intérêt du public et la portée des décisions des APEA.